

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2012

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi, le 18 juin 2012 à 19 heures.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale & secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Monsieur Guy Berger prend son siège à 21h.35

RÉSOLUTION 126-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 127-2012 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

******ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 187-1-2012**

******AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 187-2-2012 est donné par monsieur Fernand Caron**

******* Rencontre avec l'urbaniste de la MRC concernant la refonte des règlements de zonage**

*******PROJET D'ACHAT DU CAMION À NEIGE-** d'autres informations sont données avant de procéder au lancement des appels d'offres sur le SEAO

RÉSOLUTION 128-2012 ENGAGEMENT CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE DÉPASSEMENT DE CONCENTRATION D'AZOTE AMMONIACAL

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a fait une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP pour le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE : les concentrations d'azote ammoniacal dépassent la valeur aiguë finale (VAF) à l'effluent des étangs aérés pour une proportion appréciable de l'année;

CONSIDÉRANT QUE : le Ministère demande quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour régler cette situation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de régler la problématique de dépassement de concentration en azote ammoniacal à l'effluent des étangs aérés et cela en suivant les étapes suivantes :

- Dans un premier temps, la municipalité opérera à 100% de sa capacité la soufflante d'oxygénation pour tenter d'enrayer le problème. Présentement, en période hivernale, le système ne fonctionne qu'à 50% de sa capacité, ce qui pourrait être à la base des résultats dépassant les valeurs souhaitées.

- Ensuite, si le problème persiste, la municipalité s'engage à lancer un programme d'échantillonnage avec analyse en laboratoire des résultats ainsi qu'à mandater une firme d'ingénieur pour l'émission de recommandations menant à la résolution du problème.

RÉSOLUTION 129-2012 FEUILLET PAROISSIAL

ATTENDU QUE : le feuillet paroissial est produit par la secrétaire de la Fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière ;

ATTENDU QUE : les frais de poste sont payés par la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE : le papier et l'encre pour l'impression de ce feuillet sont fournis par la municipalité;

ATTENDU QUE : des demandes fréquentes de publication de la part de citoyens et organismes de l'extérieur de la municipalité nous parviennent et augmentent le volume du feuillet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu d'établir un tarif pour les demandes de publication des citoyens ou organismes de l'extérieur de la municipalité, à savoir :2,50\$ pour ½ page et 5,00\$ pour 1 page afin d'absorber le coût en rapport avec le surplus de papier et d'encre causé par ces demandes.

*******AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE**- la directrice générale donne d'autres informations

RÉSOLUTION 130-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 23 h.05

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière